

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- M. Josy Arens à la vice-première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste sur "La suppression par bpost de machines effectuant des opérations bancaires" (n° 51).

(développée en commission de la Mobilité, des Entreprises publiques et des Institutions fédérales du 8 décembre 2020)

Deux motions ont été déposées :

- une motion de recommandation a été déposée par Josy Arens (cdH)
- une motion pure et simple a été déposée par Nicolas Parent (Ecolo-Groen)

La motion pure et simple est adoptée par 77 voix contre 53